



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance extraordinaire
Conseil municipal
Lundi 6 décembre 2021, à 21 h
Au Centre communautaire
75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de M. Martin Comeau (district no 1), Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et de M. Saül Branco (district no 5). M. Mario Lemire (district no 6) est présent en mode virtuel.

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général, trésorier et greffier, Gaétan Bussièrès, de la greffière adjointe, Katherine Gagnon et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé.

1. Mot de bienvenue

Mme la mairesse constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 24 heures.

2. Avis de convocation

Conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le greffier en a donné avis public.

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

Conformément aux articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits.

Conformément à l'article 323 de la LCV qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du Conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Considérant que le Directeur général, trésorier et greffier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 29 novembre 2021, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Document déposé

3. Ouverture de la séance extraordinaire

À 20 h 58, Mme la mairesse, Sarah Perreault, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

606-12-21

4. Adoption de l'ordre du jour

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de bienvenue
2. Dépôt – Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2022
6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

607-12-21

5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2022

Mme la mairesse présente le discours sur le budget 2022 et le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

| Budget 2022 | |
|--|---------------------|
| Revenus | |
| Taxes sur la valeur foncière et tarification | 5 586 012 \$ |
| Paiement tenant lieux de taxes | 1 566 793 \$ |
| Services rendus aux organismes municipaux | 18 433 \$ |
| Autres services rendus | 163 000 \$ |
| Imposition de droits | 611 000 \$ |
| Intérêts et pénalités | 43 500 \$ |
| Autres revenus | - |
| Transferts | 389 999 \$ |
| Sous-total des revenus | 8 378 737 \$ |
| Charges | |
| Conseil municipal | 184 373 \$ |
| Administration générale | 1 634 973 \$ |
| Police | 852 409 \$ |
| Sécurité publique | 873 483 \$ |
| Transport | 1 967 734 \$ |
| Hygiène du milieu | 928 921 \$ |
| Urbanisme et développement | 467 537 \$ |
| Loisirs | 934 601 \$ |
| Intérêts | 135 438 \$ |
| Sous-total des services et charges | 7 979 469 \$ |
| Conciliation à des fins fiscales | 399 268 \$ |
| | 8 378 737 \$ |
| Écart | (0) \$ |

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par de M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le budget pour l'exercice financier 2022 ;
- 2) De diffuser sur le site Internet de la Ville le discours et les tableaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

608-12-21

6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024

Considérant les articles 474 et 473. 1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

| Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 | | | |
|---|-------------------|---------------------|-------------------|
| Projet | 2022 | 2023 | 2024 |
| Bâtiments | 140 000 \$ | - | - |
| Rénovation - Poste 29 mécanique et remplacement de l'automate | 140 000 \$ | | |
| Rénovation - Centre communautaire | | À déterminer | |
| Agrandissement - Hôtel de Ville | | À déterminer | |
| Mise aux normes - Caserne et garage municipal | | À déterminer | |
| Parcs et terrains | 355 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| Mise aux normes - Terrain de baseball | 100 000 \$ | | |
| Mise aux normes - Terrains de tir à l'arc | 25 000 \$ | | |
| Aménagement - Parc canin | 5 000 \$ | | |
| Rénovation - Parc Centre communautaire | 50 000 \$ | | |
| Aménagement - Sentier entre la rue Herman et le boulevard Jacques-Cartier | 50 000 \$ | | |
| Aménagement - Sentier entre le chemin de Gosford et la rue Juneau | 50 000 \$ | | |
| Aménagement - Place publique commémorative – 75 ^e anniversaire de la Ville | 75 000 \$ | | |
| Aménagement - Parc des Draveurs | | À déterminer | |
| Rénovation - Parc rue Barry | | 50 000 \$ | |
| Construction – Accès à la piste cyclable - rue Galway | | 50 000 \$ | |
| Rénovation - Parc rue Hodgson | | | 50 000 \$ |
| Construction – Sentier rue Hillside | | | 50 000 \$ |
| Réseau routier et infrastructures | 260 000 \$ | 1 850 000 \$ | - |
| Réfection réseau distribution de l'eau potable et des eaux usées | 250 000 \$ | 1 850 000 \$ | |
| Installation d'une glissière de sécurité – Chemin de Dublin | 10 000 \$ | | |
| Véhicules et équipements | 385 000 \$ | 685 000 \$ | 200 000 \$ |
| Remplacement du véhicule hors route - Travaux publics | 30 000 \$ | | |
| Remplacement du véhicule hors route - Interventions d'urgence | | 25 000 \$ | |
| Remplacement du véhicule hors route - Déneigement des trottoirs | 150 000 \$ | | |
| Remplacement du tracteur | | 200 000 \$ | |
| Remplacement remorque pelle mécanique | 40 000 \$ | | |

| | | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|
| Remplacement de véhicules de service | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ |
| Remplacement du serveur informatique | 40 000 \$ | | |
| Remplacement d'un véhicule d'urgence - Protection incendies | | 350 000 \$ | |
| Acquisition d'équipements de signalisation pour la sécurité routière | 25 000 \$ | | |
| Mise aux normes - Système de communication d'urgence | 25 000 \$ | | |
| Mise à niveau des équipements - Protection incendies | 25 000 \$ | | |
| Acquisition d'une génératrice mobile | | 60 000 \$ | |
| Remplacement des appareils respiratoires - Protection incendies | | | 150 000 \$ |
| Total | 1 140 000 \$ | 2 635 000 \$ | 300 000 \$ |

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par de Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

7. Période de questions

À 21 h 30, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes.

Considérant l'article 474.2 de la LCV qui prévoit que les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

La période de questions s'est terminée à 21 h 33.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

8. Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21 h 34.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.ⁱ

Mme la mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, trésorier et greffier,
Gaétan Bussières

ⁱ [Note au lecteur]

Madame la Mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

La Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.